

Le président de la 3^{ème} chambre

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 611-10 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Pierre Bentolila, président-assesseur, Mme Karine Beltrami, première conseillère et à Mme Nadia El Gani-Laclautre, première conseillère pour mettre en œuvre les mesures d'instruction prévues aux articles R. 611-7, R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-5, R. 611-8-9, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.

Article 2 : La décision du 2 septembre 2024 du président de la 3^{ème} chambre donnant délégation au président-assesseur et aux rapporteuses de la 3^{ème} chambre de la cour administrative d'appel de Toulouse est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à M. Pierre Bentolila, Mme Karine Beltrami et Mme Nadia El Gani-Laclautre et sera affichée dans le hall de la Cour ;

Fait à Toulouse, le 1^{er} septembre 2025

Le président de chambre,

Michel Romnicianu

